

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

L'An deux mil vingt et un le 29 Juin à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Madame Vanessa PÉAN excusée.

Madame Sonia FORET a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du Plan d'Adressage – Commune de OISSEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan d'adressage décidé en 2018 est arrivé à son terme. Il précise que celui-ci a été conduit avec les services de la Poste et qu'il consiste à attribuer un numéro à chaque habitation en campagne comme dans le bourg, afin que celle-ci dispose d'une adresse normalisée de qualité.

Il rappelle :

1) Les objectifs de l'adressage :

- Intervention plus rapide des services d'urgence et de secours,
- Optimisation de la circulation et des déplacements au travers des outils de cartographie (GPS...),
- Meilleure efficacité pour l'acheminement du courrier, des colis et livraisons,
- Déploiement des réseaux (indispensable pour l'abonnement de la fibre optique),
- Optimisation de la communication publique, des services à la personne, des opérations de recensement.

2) Les grandes étapes de l'adressage :

- Lancement de l'opération « Adressage » et détermination du système de numérotage : numérotation métrique.
- Identification et recensement des habitations à numéroter.
- Déplacement sur place contrôle et numérotation des habitations et immeubles.
- Identification des lieux-dits à renommer (dès changement de voie)
- Identification des habitations dans le bourg à renuméroter
- Pré-contrôle avec le cadastre
- Dénomination des nouvelles voies
- Tableau adressage définitif
- Transmission du dossier aux différents services publics intervenant sur la commune (cadastre, Territoire Energie Mayenne, Conseil départemental, La Poste, Le Service National Adresse – SNS, le SDIS, les gestionnaires de réseaux, La Communauté de Commune du Bocage Mayennais.
- Transmission à chaque habitant de sa nouvelle adresse et sa plaque de numérotation)
- Installation de la signalétique : pose de plaques de voies.

3) Les contraintes à prendre en compte :

- Le choix de la numérotation a été effectué afin de respecter la possibilité de changement des destinations des biens afin d'empêcher la création de numéros bis, ter..
- Attribution d'un adressage différent si plusieurs activités existent sur un même lieu-dit (un numéro privé pour l'habitation + un numéro pour le siège social d'une entreprise ou exploitation agricole...)
- Modification des noms de lieux-dits en doublon.
- Détermination de l'orthographe des lieux-dits afin de supprimer les différentes écritures existantes.
- Dénominations de nouvelles voies en cas de changement de voie.

Après transmission de la proposition du Plan d'adressage au service du Cadastre et vérification sur place, il convient maintenant au Conseil Municipal de valider les différentes adresses proposées.

Vu, le décret n° 94-112 du 19 novembre 1994 stipulant qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publique ;

Vu, les articles L.2212-2, L. 2213-28 et R2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.113-1 et L.162-1 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la rectification et la dénomination des voies ;

Noms des lieux-dits dont l'orthographe est à modifier (sans changement de code rivoli) :

MEZIERE	B724	Les Mézières
LE CHATEAU DE LA HAIE	B271	Château de la Haye
L'AUBRIERES	B010	L'Aubrière
LA MUZAUGERE	B736	La Muzangère
LA PETITE MUZAUGERE	B873	La Petite Muzangère
LA PETITE SEMOUDIERE	B888	La Petite Semondière
LE BAS MONGRIVEUL	B025	Le Bas Mongriveult
LE HAUT MONGRIVEUL	C513	Le Haut Mongriveult
LE PLANTI	B906	Le Planty
LE PONT GATE	B917	Le Pont Gasté
YVEE	C476	Yvé

Voies à créer :

Impasse	La Baguelinière
Lotissement	de Bel Air
Allée	de la Colmont
Allée	de la Dufferie
Rue	L'école
Impasse	Des trois coins
Impasse	La Gobionnière
Impasse	La Guyardière
Allée	Vauboureau
	Aire CD
	L'Aunay
	L'Anse Caritan
	Le Canardier
	Champerret
	Château d'Eau
	La Clé des Champs
	Le Grand Vestré
	Le Haut des Mézières
	La Haute Rongère
	Les Hauts Champs
	La Laurière
	Le Moulin de Besnier
	Moulin de la Courbe
	Le Moulin de Tanis
	Parc Eolien
	Plan d'eau de l'Eclèche
	La Petite Rongère
	Station d'épuration
	Station de Neuville
	La Tanière

Après avoir entendu le projet de plan d'adressage de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle orthographe, les modifications et DECIDE de procéder à la dénomination des nouvelles voies et lieux-dits tels que présentés ci-dessus ;
- VALIDE le plan d'adressage de la commune tel que présenté ;
- ADOPTE les nouvelles dénominations d'adresses et de voies sur la commune, tel que présenté ;
- APPROUVE le système de numérotation métrique, dans le bourg et en campagne, retenu pour chaque point d'adressage.
- CONFIRME la conservation des adresses inchangées ;
- AUTORISE le Maire à rédiger et à signer les certificats de numérotation, en respectant le plan d'adressage de la commune validé par le Conseil Municipal ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service du Cadastre de la DGFIP ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les habitants concernés, les différents services administratifs ainsi que toutes les parties concernées par la présente délibération.

Révision des tarifs cantine, année scolaire 2021-2022 au 01 Septembre 2021

Monsieur le Maire expose que le prestataire « Convivio » va augmenter le coût des repas de 1.3% à compter du 01.09.2021 et demande au Conseil de se positionner sur l'augmentation applicable par la commune.

Le Conseil Municipal procède au vote sur la proposition d'une augmentation de 2% :

- Pour : 12 voix,
- Contre : 2 voix,
- Abstention : 0 voix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de réviser les tarifs de la cantine au 01.09.2021 de 2% pour l'année scolaire 2021-2022 avec les tarifs suivants augmentés comme suit :

-Repas enfant : 3.21€ (2020) x 2% = 3.27€.

-Repas adulte : 6.42€ (2020) x 2% = 6.55€.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire Convivio à effet du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022 avec la révision des tarifs et la composition des repas à jour.

Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire demande à l'assemblée un ou des candidats pour se présenter; personne dans l'assemblée ne se manifestant pour candidater, Monsieur le Maire se présente :

- Stéphane MANCEAU, Maire

se porte candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 13 voix,
Contre : 0 voix,
Abstention : 1 voix.

- Monsieur Stéphane MANCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte à e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener

toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Oisseau d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Maire, Stéphane MANCEAU vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Divers

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Monsieur Paul RICHOU, comptable public, nous a transmis un bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie pour un montant de 255.23€ ainsi que l'homologation des mesures de la commission de surendettement rendues exécutoires par le Tribunal d'Instance.

Il est demandé au Conseil Municipal de rendre un avis sur cette créance.

Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 " créances éteintes ".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 255.23€,
- D'imputer cette dépense au compte 6542 – créances éteintes – sur le budget principal, section de fonctionnement de la commune de OISSEAU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

SOCLE NUMÉRIQUE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES 2021

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame Manuela GUERRIER, 2nd Adjoint pour la présentation de ce point.

Considérant l'appel à projet « Socle Numérique pour les Écoles Élémentaires » émis par l'État, au titre du plan de relance, destiné à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires afin de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique.

Considérant les besoins recensés auprès du directeur de notre école, Monsieur BUCHET,

Considérant que la dépense engagée devra s'élever à hauteur de 3 500 € TTC par classe et que la subvention de l'état couvre 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ; 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €. La dépense minimale pour chaque école devra s'élever à 3 500 €,

Vu les dépenses projetées à hauteur de 11 800€ TTC pour l'acquisition pour :

Le volet équipement :

- 6 Tablettes,
- 6 Ordinateurs portables,
- 2 Vidéos projecteurs,
- 3 Tableaux Blancs,
- 3 Bornes WIFI(s),

Le volet services et ressources numériques :

- Des applications matières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'engage à faire l'acquisition de l'équipement numérique pour notre école,
- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2021 (DI article 2188-144).

Informe qu'il y eu une demande de la part de Madame Géraldine BOUTTIER-LOCHU lors du Conseil d'école du 28/06/2021 pour les classes des petits afin d'obtenir un vidéoprojecteur. L'APE a proposé à cette demande de financer l'appareil en suggérant à la commune de prendre en charge les frais de cette installation. Installation qui pourrait avoir lieu au même moment que les acquisitions prévues par le socle numérique.

Simplification du TRI : Validation de solutions techniques

Le service propreté de la CCBM nous informe que les consignes de tri évoluent.

L'objectif est de mieux trier et recycler davantage les emballages tout en diminuant le tonnage d'ordures ménagères et les erreurs de tri.

De nouveaux emballages seront acceptés dans le conteneur d'emballages recyclables (jaune) :

- **Tous les emballages en plastique** : barquettes, pots, boîtes, sacs, sachets et films...
- **Tous les petits emballages en métal** : capsules de café ou de thé, tubes de dentifrice, opercules, plaquettes de médicaments...
-

Il est précisé par le service qu'afin d'accompagner au mieux les usagers, chaque foyer du territoire recevra à domicile un courrier explicatif accompagné d'un mémo-tri, une version anglaise étant prévue pour les foyers d'origine étrangère.

Les nouvelles signalétiques seront apposées courant juillet, de nouveaux conteneurs et aménagements seront réalisés sur certains points.

Afin d'absorber le volume supplémentaire d'emballages recyclables, plusieurs solutions techniques sont proposées pour la commune de OISSEAU sur certains points de collecte :

- **Ajouter des conteneurs (sans travaux)** pour le point suivant : lieu-dit le Chain ;
- **Ajouter des conteneurs semi-enterrés** pour le point suivant : rue des Tilleuls ;

Monsieur le Maire rappelle les règles de financement indiquées dans la convention liée à la mise en place, au financement, à l'entretien des points de propreté de la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais sont :

- **Conteneurs aériens de tri** : pris en charge à 100% par la communauté de communes ;
- **Conteneurs semi-enterrés pour le tri** : la différence de coût entre des conteneurs de tri aériens et semi-enterrés est à la charge de la commune soit de l'ordre de 2 500 € pour un conteneur d'emballages recyclables ;

Pour le point le lieu-dit le Chain, 2 conteneurs (emballages recyclables et verre) sont vétustes et peu pratiques. Ils seront donc remplacés.

Monsieur le Maire ouvre le dialogue avec le Conseil Municipal sur les propositions à choisir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fait les choix suivants :

- Valide le remplacement des deux conteneurs vétustes au lieu-dit Le Chain,
- Acte l'ajout d'un conteneur aérien sur ce même point de collecte,
- Demande l'ajout d'un conteneur semi-enterré pour le point de collecte rue des Tilleuls, à la condition que cette réalisation sous terre soit matériellement réalisable,
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des solutions choisies et l'autorise à signer tous les documents en relations.

Repas du CCAS

Monsieur le Maire aborde le repas du CCAS et demande à l'Assemblée si celle-ci souhaite le maintien de ce repas.

Précise qu'une date a été fixée, le 11/09/2021, dans le cas où celui-ci serait maintenu, un samedi midi de préférence afin de permettre aux membres du Conseil d'être plus aisément bénévoles.

Explique que le restaurateur habituel (*Chesneau à Chantrigné*) ne pourra l'honorer cette année, propose de faire appel au restaurant LaSaveur à OISSEAU afin de faire travailler nos commerces.

Montant du repas pour 2019, 17€ par personne, avec 2€ pour les boissons et 15€ pour le repas.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur ces propositions :

Monsieur Guillaume JARRY, s'interroge sur le public concerné par ce repas.

Madame Berthe LE COURT, précise que ce sont les personnes inscrites sur la liste électorale de plus de 70 ans ainsi que les personnes de la maison de retraite, 85 personnes lors du repas de 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir le repas du CCAS sous réserve du contexte sanitaire après la période estivale,
- Valide le choix de faire appel au Restaurant LaSaveur de OISSEAU pour la réalisation du dit repas,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet évènement et à signer tous documents utiles.

Conseil Municipal de jeunes de OISSEAU

Monsieur le Maire rappelle que lors de la campagne électorale des municipales avait été mentionné la création d'un Conseil Municipal des Jeunes de Oisseau et passe la parole à Monsieur Jean-Pierre GARREAU 3^{ème} adjoint afin d'en expliquer les tenants.

Monsieur Jean-Pierre GARREAU dresse les grandes lignes de ce projet :

Le but, initier les enfants à la vie politique locale en considérant leurs idées, leurs besoins et soutenir leurs projets pour améliorer leur quotidien dans la commune. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place dans la commune et de se responsabiliser.

Objectifs : Instaurer un réel dialogue entre les élus et les jeunes, créer une charte stipulant les modalités de ce Conseil (combien de jeunes élus, âge pour y participer, durée de la participation, fréquence des conseils, les conditions et les moyens de candidater).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée un référent ou un binôme ayant la volonté de mettre en place ce projet et d'en assurer le bon fonctionnement.

La discussion s'installe :

Madame Manuela GUERRIER s'interroge sur la possibilité d'avoir recours aux services de la MIJ pour encadrer la mise en place de ce Conseil.

Monsieur le Maire prend note de cette interrogation et précise que nous allons nous renseigner.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette intention de créer un Conseil Municipal des Jeunes.

Courrier du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de la part du Comité des Fêtes et en fait lecture.

Le Comité des Fêtes ne souhaite plus assumer la charge financière du feu d'artifice du week-end de la fête communale (début Octobre) et demande à la Mairie de prendre le relais sur la charge financière et matérielle de cet événement si celle-ci souhaite le voir maintenu.

Monsieur le Maire énonce les possibilités qui s'offre au Conseil, soit éventuellement de revoir le montant de la subvention attribuée au Comité des Fêtes à la vue de cette demande, soit de fixer un montant de participation de la part de la commune ou bien de ne plus avoir de feu d'artifice.

Le dialogue s'ouvre.

Le Conseil Municipal procède au vote sur la proposition suivante :

« Prise en charge du coût du feu d'artifice par la commune avec un montant maximum de 1 800€ ».

Pour : 8 voix,

Contre : 5 voix,

Abstention : 1 voix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- Valide la prise en charge du feu d'artifice ayant lieu le premier week-end d'octobre par la commune,

- Fixe un montant maximum de 1 800€ pour le coût de ce feu d'artifice,

- Préconise un travail de concertation entre la commune et le Comité des Fêtes sur ce sujet, notamment sur son organisation,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Modification proposition Auto Mission du Personnel et des Élus – Proposition MMA

Lors du Conseil Municipal du 06/04/2021, avait été validée l'adhésion au contrat MMA – Auto Mission du personnel et des élus.

Entre l'émission de la proposition et le Conseil Municipal, la société MMA a procédé à une refonte de ses contrats sur cette gamme.

De ce fait la proposition pour laquelle le Conseil a statué n'est plus commercialisée dans les mêmes termes.

Les différences sont les suivantes :

- l'intitulé est désormais MISSION FLEET,
- ajout d'une franchise kilométrique de 3 000km/an,
- coût annuel 514€

Monsieur le Maire demande au Conseil de se positionner à la vue de ces éléments :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de valider cette proposition après lecture des modifications des clauses,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que le contrat intitulé MISSION FLEET avec la SARL PEGAS'ASSURANCES, 4 Boulevard du Général Leclerc à Mayenne,
- Valide la cotisation annuelle de 514€ ainsi que tous frais s'y afférents.

Procédure de recrutement pour le poste d'Agent polyvalent des écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guillaume BAHIER recruté en CDD sur le poste d'Agent polyvalent des écoles afin de combler le départ à la retraite de Madame Paule HUCHET, est en arrêt maladie jusqu'au 06/07/2021.

Son contrat se termine le 06/07/2021 inclus et ne sera pas renouvelé selon son souhait.

Une procédure de recrutement a été lancée et se termine le 07/07/2021, des entretiens sont prévues le 09/07/2021.

Terrain Multisports – Entretien

Monsieur le Maire informe le Conseil que les panneaux de basket du terrain multisports ont été retirés car décelés du socle et le bois de la structure s'est avéré très dégradé.

Un contrôle de cet espace a pourtant eu lieu courant du mois de Mars.

Suite à un échange avec le prestataire de cet espace, les panneaux ne sont plus garantis. Celui-ci propose pour les remplacer de faire l'acquisition de deux panneaux en PVC pour un montant unitaire de 220€.

Monsieur le Maire précise qu'une négociation va avoir lieu car cette proposition n'avait pas été faite lors du choix de la structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition de ces deux panneaux en PVC d'un coût unitaire de 220€ auprès du fournisseur de la structure du terrain multisports,
- Charge Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette réparation.

Hervé PAUMARD, 1er Adjoint, fait un point sur les chantiers en cours :

- Réception de chantier pour les maisons jumelées Impasse du Clos Préau le 07/07/2021,*
- Signature du bail avec Monsieur et Madame JARDIN avec l'Office des Vallées, notaire à Ambrières les Vallées le 05/07/2021,*
- Une visite du second logement va être prévue afin de montrer la maison aux conseillers avant la mise en location,*
- Concernant les travaux du presbytère, le marché public et les appels d'offres sont en cours, précise également que nous avons un devis pour une mesure de dépoussiérage d'un montant de 1794€ à effectuer sur le logement.*

Dominique BOURIAUD, conseiller, demande quelles sont les décisions prises relatives à la demande de Monsieur et Madame Jardin sur l'accès de leur logement au parking de la boulangerie par un escalier.

S'interroge sur les responsabilités en cas d'accident par rapport au domaine privé/public.

Monsieur le Maire, précise que nous allons nous renseigner sur ces points auprès de notre assureur.

Jean-Pierre GARREAU, 3^{ème} Adjoint, informe le Conseil que les journées citoyennes de cette année vont avoir lieu les 4 et 5 Septembre 2021. L'objectif de ces journées est le retrait des gravillons dans le cimetière avec le remplacement de ceux retirés par d'autres afin d'améliorer les déplacements au sein du cimetière.

Un appel aux bénévoles est lancé au sein du Conseil.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 H 25.